

En négociation : salaires et régime de retraite

Dans les prochains mois, deux aspects importants de la rémunération globale (RG)¹ des professeures et professeurs devront faire l'objet de discussions avec l'Employeur. Le premier concerne les salaires et le rattrapage substantiel qui devra être consenti par l'Université Laval si elle désire encore attirer et retenir les meilleurs professeurs et professeures afin de conserver sa place parmi les grandes universités canadiennes (voir *SPULTIN* du 30 janvier 2007). Le deuxième concerne le Régime de retraite des professeurs et professeures (RRPPUL) et fait l'objet de ce *SPULTIN*.

Notre régime de retraite est souvent considéré comme un sujet complexe si on en considère tous les aspects. Compte tenu de sa place dans la RG, il est important de bien maîtriser les enjeux principaux qui s'y rattachent. Deux documents relevant d'ententes entre le SPUL et l'Employeur encadrent nos conditions en matière de retraite. Tout d'abord, la **convention collective** qui contient un chapitre (6.5) précisant essentiellement les conditions de retraite anticipée, de retraite graduelle, de congé préalable à une retraite et le versement du montant forfaitaire au départ à la retraite.

Toutes les autres dispositions concernant le régime de retraite (accumulation de la rente, indexation, etc.) se trouvent dans le **Règlement du RRPPUL**, qui est, comme la convention collective, issu d'une entente signée par le SPUL et l'Employeur. Le règlement n'est cependant pas « négocié » selon la même fréquence et n'obéit pas aux mêmes impératifs que la convention collective. Il subit généralement des amendements à la suite des évaluations actuarielles répondant aux exigences prévues dans les lois régissant les régimes de retraite.

Il est déjà arrivé, par le passé, que l'Employeur ait tenté de négocier des aspects du règlement lors du renouvellement de la convention collective. La dernière tentative remonte à la négociation de 1999 : l'Employeur souhaitait prendre un congé de cotisation alors même que tout indiquait que notre régime se dirigeait vers des difficultés. La réponse du SPUL a été très ferme : souvenons-nous des journées de grève de l'automne 2001 et particulièrement du pourcentage d'appui (93 %) des professeures et professeurs sur ce sujet.

En conformité avec les exigences de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Loi RCR), le RRPPUL a été évalué au 31 décembre 2006. Les résultats de cette évaluation seront officiellement connus sous peu, mais nous savons d'ores et déjà que le RRPPUL affichera un déficit de solvabilité² important. Toutefois, l'évaluation devrait indiquer un degré de capitalisation³ suffisant pour que le régime puisse faire face à ses responsabilités futures. Un prochain *SPULTIN* présentera en détail les résultats de cette évaluation et la situation financière du RRPPUL.

Les résultats de l'évaluation actuarielle de décembre 2006 ne produiront pas, toutefois, les mêmes impacts que ceux de l'évaluation actuarielle de février 2004. À cette date, en vertu de la Loi RCR, le déficit de solvabilité (20 millions) devait être remboursé de sorte que le SPUL et l'Employeur ont dû s'entendre sur des modalités de remboursement. Deux orientations ont été retenues : modifier le Règlement du RRPPUL, ce qui a conduit à l'amendement N° 23, et négocier une lettre d'entente avec l'Employeur pour baliser les mécanismes de remboursement du déficit advenant le cas où les économies générées par l'application des dispositions de l'amendement N° 23 ne seraient pas suffisantes pour résorber le déficit.

¹ Selon la clause 1.1.14 (convention collective 2004-2007), la rémunération globale comprend le salaire, la cotisation de l'Employeur au RRPPUL et le versement de l'Employeur aux régimes de prévoyance collective.

² Le calcul du **degré de solvabilité** suppose la terminaison du régime et le versement, à chaque participante et participant, de la valeur de ses droits accumulés.

³ Le calcul du **degré de capitalisation** suppose que le régime poursuivra ses activités indéfiniment. Le rapport entre la valeur marchande de l'actif et la valeur actuarielle du passif donne le degré de capitalisation.

Les dispositions de l'amendement N^o 23 font en sorte, notamment, que la rente n'est plus indexée pour les années de service à compter du 1^{er} janvier 2005. En vertu de la lettre d'entente, les cotisations salariales ont été haussées de 8,5 % à 9 %. Comme ces mesures ne se sont pas montrées suffisantes pour combler le déficit de solvabilité du régime, l'Employeur a dû débloquer des fonds supplémentaires qui, selon l'entente de décembre 2004, lui seront remboursés. Ces sommes étaient nécessaires, selon la Loi RCR, pour combler le déficit de 20 millions de dollars constaté en 2004, mais n'étaient pas nécessaires au paiement de rentes car notre mesure de capitalisation affichait un surplus.

L'entente de 2004 portant sur le remboursement des sommes versées par l'Université pour éponger le déficit de solvabilité prenait assise sur deux principes : i) les cotisations de l'Employeur au RRPPUL font partie de la RG, de sorte que les sommes additionnelles versées par l'Employeur au régime constituent, pour les professeurs et professeurs, une dette, et ii) le déficit de solvabilité appartenait aux professeurs et professeurs actifs. Or, dans une certaine mesure, ces deux prémisses étaient inexactes.

En effet, prétendre que les cotisations versées par l'Employeur pour résorber tout déficit du régime font partie de la RG constitue, en soi, une interprétation abusive de la définition même de la RG. La situation actuelle du régime en constitue une démonstration évidente. En effet, le déficit constaté en 2004 était de 20 millions de dollars, une somme encore raisonnable en fonction d'une masse salariale d'environ 130 millions de dollars. Or, les récentes modifications aux normes actuarielles pour le calcul du déficit de solvabilité, et la chute subséquente des taux d'intérêts ont contribué à créer un déficit de solvabilité tel que le mécanisme de remboursement négocié en 2004 ne pourrait plus s'appliquer aujourd'hui. Un tel mécanisme, compte tenu de l'ampleur du déficit de solvabilité appréhendé au 31 décembre 2006 (au delà de 100 millions), impliquerait une ponction salariale défiant tout bon sens. Finalement, les travaux du Comité de gestion des risques de déficit de solvabilité et de capitalisation, un comité paritaire créé lors de la négociation de la convention collective

2004-2007, ont démontré que le déficit de solvabilité du régime n'était pas attribuable aux droits prévus dans le régime pour les professeurs et professeurs actifs.

Mentionnons, enfin, qu'un nouveau règlement, adopté à l'automne 2006 par le Gouvernement du Québec, exclut dorénavant les universités⁴ de l'obligation de rembourser les déficits de solvabilité, nouveaux ou en cours de remboursement. L'Employeur a ainsi cessé de payer pour le déficit constaté en 2004 et le montant de notre dette a été fixé.

Les professeurs et professeurs ont donc une dette envers l'Employeur qui se chiffre à près de quatre millions de dollars. Cette dette est remboursée à même nos salaires qui sont réduits, depuis la signature de la lettre d'entente, de 0,45 %. La lettre d'entente de décembre 2004 stipule, de plus, qu'aucune amélioration au régime ne peut être apportée tant que l'Employeur ne sera pas totalement remboursé.

Au printemps 2007, les discussions entre le SPUL et l'Employeur sur le financement du régime de retraite se tiendront en même temps que débutera la négociation pour le renouvellement de la convention collective. La position du SPUL est claire. Compte tenu de la situation actuelle, le SPUL désire modifier les modalités de remboursement prévues à la lettre d'entente afin de permettre une bonification immédiate du régime et fixer la cotisation annuelle à 9 % pour chaque partie (patronale et salariale).

Par le biais du comité de gestion des risques, les discussions se poursuivront afin d'arriver à une entente qui devra tenir compte du meilleur intérêt des participantes et participants au régime de retraite. D'autres *SPULTINs* seront bientôt publiés sur la négociation collective ainsi que sur les discussions portant sur le régime de retraite.

⁴ Ainsi que les municipalités et les centres de la petite enfance.

Le SPULTIN est publié par le Comité exécutif du
Syndicat des professeurs et professeurs de
l'Université Laval

John G. Kingma, président
Louise Beaulac-Baillargeon, vice-présidente
Marcel R. Boulay, trésorier
Yvan Comeau, secrétaire
Yves Lacouture, vice-président
Christian Vadeboncoeur, vice-président

Le SPUL
Plus de 30 ans de collégialité, de solidarité
et d'équité

Pavillon Alphonse-Desjardins, bureau 3339
Téléphone : **656-2955** Télécopieur : 656-5377
Courriel : spul@spul.ulaval.ca
Sur la toile : www.spul.ulaval.ca

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30